

# **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE PABLO PICASSO ET L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**

Entre les soussignés :

**Le Collège Pablo Picasso**, appelé ci-dessous

« Le Collège », 41 rue Voltaire - 45120 Chalette-sur-Loing, représenté par Madame Anabelle MARTEAU, Principale, dûment autorisée à signer la présente convention d'une part ;

Et

**L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing**, appelée ci-dessous

« l'AME », 1 Rue Faubourg de la Chaussée - 45200 Montargis, représentée par Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président, d'autre part.

Il est proposé :

## **Article I. OBJET DE LA CONVENTION**

Le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le Collège Pablo Picasso entendent poser les principes d'une collaboration pour la mise en œuvre de projets pédagogiques communs à destination des élèves de 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup>. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'AME et du Collège permettent pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le Spectacle Vivant.

Par l'engagement de ses enseignants le Collège Pablo Picasso témoigne du souhait de proposer aux élèves de 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> une autre approche du spectacle vivant, plus pragmatique, inclusive et privilégiée. Pour ce faire, le Collège Picasso accueillera une étape de création du spectacle « Hadrien avec un H » de la Cie **Matiloun**.

Cette convention pose de grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches, ainsi que sur l'intérêt pédagogique évident de ce partenariat.

Ainsi, ce partenariat peut s'appuyer sur un programme concerté de sorties aux spectacles, de rencontres avec les artistes, de rencontre avec les équipes du Pôle Spectacle Vivant, et de toutes opportunités qui pourraient venir nourrir une meilleure connaissance du spectacle Vivant (ateliers, rencontres avec des professionnels, observation de terrain etc.)

Ces actions doivent permettre aux élèves d'aborder le domaine culturel également comme champs économique et social et potentielles perspectives professionnelles.

## **Article II. PERIODE**

Les projets cadrés par cette convention auront lieu pendant l'année scolaire 2025-2026, du 13 au 17 octobre 2025.

## **Article III. CONSTRUCTION DU PARCOURS PEDAGOGIQUE**

### Section 3.01 Adaptation

a - Le projet mené par une classe de 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> de 30 élèves maximum

Cette création pour collégiens qui explore l'univers des échecs à travers le témoignage d'un jeune joueur à la personnalité aussi singulière qu'attachante. Cette proposition prend la forme d'une expérience immersive que les élèves sont menés à vivre, en classe directement, guidés par des indications données au casque audio et motivés par la présence d'étranges échiquiers.

Les créneaux seront fixés directement entre l'établissement et la Compagnie.

b - Obligations du collègue

Le Collège mettra à disposition de la compagnie une salle de classe,

Le Collège précise les horaires d'arrivée des participants et la durée de l'échange,

Le Collège prendra directement en charge les déjeuners de la compagnie.

c - Obligation de l'AME

L'AME prendra directement en charge l'hébergement,

L'AME prendra directement en charge les petits-déjeuners du lundi 13 au vendredi 17 octobre,

L'AME prendra en charge les diners du lundi 13 au vendredi 17 octobre sous forme de défraiement.

L'AME prendra en charge les frais de transport (montant à confirmer)

## **Article IV. Responsabilités**

### Section 4.01 Le Collège

Le collège est responsable des élèves lors des déplacements dans les locaux de l'AME. Il assure l'encadrement du groupe et il fait respecter les consignes propres à l'établissement d'accueil et aux circonstances.

Pour chaque déplacement des élèves dans le cadre scolaire, le Collège désigne un accompagnateur responsable et en informe l'AME.

## Section 4.02 L'AME

L'AME est responsable des locaux et des moyens techniques mis à disposition du Collège dans le cadre de cette convention. L'AME assure la sécurité de l'exploitation des locaux et le fonctionnement des moyens techniques mis en œuvre.

Pour chaque accueil des élèves dans les locaux de l'AME hors des périodes d'ouverture de l'établissement, l'AME désigne un responsable de l'accueil et en informe le Collège.

### Article V. Conditions financières

Les parties offrent leur industrie à titre gratuit.

Les parties prendront en charge respectivement les coûts de fonctionnement, notamment en termes de personnel, de matériel et de transport.

Ainsi, L'AME, Le Collège assureront les rémunérations, charges sociales et fiscales, de leurs personnels respectifs.

### Article VI. Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026. Un bilan sera établi communément au plus tard le 30 septembre 2026.

### Article VII. Contentieux

En cas d'échec de la résolution par la voie amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait à Montargis, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**La Principale du Collège Pablo PICASSO**

**Le Président de l'AME**

**Anabelle MARTEAU**

**Jean-Paul BILLAULT**